

CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES

Séance plénière du 28 janvier 2009 – 9 h 30

« Les différents modes d'acquisition des droits à la retraite en répartition : description et analyse comparative des techniques utilisées »

<b>Document N°16</b>
----------------------

<i>Document de travail, n'engage pas le Conseil</i>
---

## **Les points dans le régime de base allemand**

*Extrait de la Lettre de l'observatoire des retraites N°14 – Mars 2005*

*Lucy apRoberts*

# Les points dans le régime de base allemand

Lucy apROBERTS

*Chargée de mission au Secrétariat général du Conseil d'Orientation des Retraites*

*Calculée par annuités avant 1992, la retraite de base allemande est aujourd'hui exprimée en points. Le prix d'acquisition du point est indexé sur l'évolution moyenne des salaires bruts, une année rémunérée au salaire moyen donnant droit à un point de retraite. Mais les Allemands ajoutent une norme de taux de remplacement, calculée à partir de la « pension standard ».*

Le régime de base allemand affine la grande majorité de la population active du pays : les salariés du secteur privé, la plupart des salariés du secteur public, la majorité des travailleurs indépendants. Les pensions de retraite versées par ce régime représentent les trois quarts de la valeur totale des pensions de retraite. Il verse en outre des pensions d'invalidité et de réversion. Ici, il est question principalement des pensions de retraite. Au fil de leurs carrières, les affiliés du régime de base allemand accumulent des points qui servent de base pour le calcul du montant de leurs pensions. On a vite fait d'en conclure que ce régime comptabilise les droits de la même façon que les régimes complémentaires français. Nous verrons que la logique de détermination du montant des pensions diffère de celle des régimes complémentaires français.

## *Les éléments du calcul de la pension*

La rémunération prise en compte pour le calcul est plafonnée. En 2002, le plafond était de 54 000 € par an. Normalement, le plafond suit l'évolution du salaire moyen. Le salaire moyen utilisé pour les revalorisations du plafond est le salaire brut annuel moyen de l'ensemble des assurés. En 2002, ce salaire moyen était de 28 949 €. Ainsi, le plafond représentait environ 1,8 fois le salaire moyen. En 2003, le plafond a été relevé de façon exceptionnelle pour atteindre 61 200 €. Il représente désormais environ 2,1 fois le salaire moyen.

Les assurés se voient attribuer des points pour chaque année de cotisation. Le nombre de points attribué pour une année donnée est égal au salaire

sous plafond divisé par le salaire moyen. Ainsi, un point entier est attribué aux assurés ayant gagné le salaire moyen pendant une année ; un demi point est attribué à un assuré ayant gagné la moitié du salaire moyen pendant une année ; un point et demi à un assuré ayant gagné une fois et demi le salaire moyen.

Le nombre de points attribué pour une année  $T$  est égal à :

$$\frac{W_T}{W_{Tmoyen}}$$

où  $W_T$  représente le salaire plafonné de l'année  $T$  et  $W_{Tmoyen}$  le salaire moyen de la même année  $T$ .

Le nombre total de points acquis pendant toute une carrière est la somme des points attribués pour toutes les années cotisées. Nous notons ce nombre  $E$ .

$$E = \sum_{T=1}^N \frac{W_T}{W_{Tmoyen}}$$

$N$  représente le nombre total d'années pendant lesquelles l'assuré a cotisé au régime (ou a acquis des points pour des périodes assimilées à des périodes de cotisation). Un assuré ayant gagné le salaire moyen pendant 45 années, par exemple, aura un total de 45 points.

Le salaire moyen utilisé pour le calcul des pensions est la moyenne de tous les salaires bruts de l'économie. Il comprend la tranche des salaires qui dépasse le plafond. Sont pris en compte, non seule-



ment les salaires des assurés, mais également ceux des fonctionnaires de l'État fédéral, qui ne sont pas affiliés au régime de base mais à un régime particulier.

### Le calcul de la pension

La formule de calcul de la pension est la suivante :  $P_{Amensuelle} = ELCV_A$

$P_{Amensuelle}$  représente la pension mensuelle versée pendant l'année  $A$ . Il s'agit de la pension brute, avant prélèvement des cotisations sociales dues par les retraités

$E$  représente le nombre total de points acquis par l'assuré pendant sa carrière, formule qui figure plus haut.

$L$  est un facteur qui module le montant de la pension selon l'âge de liquidation. Sa valeur est égale à 1 pour un départ en retraite à l'âge du taux plein. Elle est inférieure à 1 pour un départ anticipé et supérieure à 1 pour un départ retardé. Ces décotes et surcotes selon l'âge de liquidation ont été votées par le législateur en 1989 et elles sont en train d'être appliquées progressivement.

$C$  ajuste le montant de la pension selon le type de pension. Ce facteur est égal à 1 pour une pension de retraite. Pour d'autres risques, il peut être inférieur à 1. Par exemple, il est égal à 1 pour l'incapacité totale au travail et à 0,5 pour l'incapacité partielle.

$V_A$  représente la valeur en euros de la pension mensuelle attribuée pour un point, soit pour une année de travail à temps plein rémunérée au salaire moyen. Cette valeur est modifiée régulièrement, normalement tous les ans (au début juillet).

Pour un départ en retraite à l'âge du taux plein, les termes  $L$  et  $C$  sont égaux tous les deux à 1. Dans ce cas, la formule de calcul de la pension devient simplement  $E; V_A$ , soit le nombre total de points multiplié par la valeur d'un point.

$$P_{Amensuelle} = EV_A = \sum_{T=1}^N \frac{W_T}{W_{Tmoyen}} V_A$$

En 2002, à partir du premier juillet, la valeur du point était de 25,587 €.

Ainsi la pension versée en 2002 à un assuré ayant travaillé pendant 35 ans, par exemple, et rémunéré au salaire moyen était de  $35 * 26,587$  €, soit 898,55 € par mois.

La valeur du point,  $V_A$ , détermine à la fois le montant des pensions nouvellement liquidées et celle des pensions en cours de paiement.

La formule de calcul de la pension la rend strictement proportionnelle à l'ensemble des salaires sous plafond perçus pendant toute la carrière.

Certaines périodes d'inactivité donnent lieu à l'attribution de points sans versement de cotisations par les assurés. Peuvent être prises en compte : des périodes consacrées à l'éducation d'enfants, des périodes de chômage ou de congé maladie, des périodes consacrées à la prise en charge d'un membre de la famille dans le cadre de l'assurance dépendance, etc. Le nombre de points attribué varie selon la raison de l'inactivité.

### Le passage des annuités aux points en 1992

La formule de calcul de la pension de retraite appliquée entre 1957 et 1992 utilisait un taux d'annuité fixe. La pension était exprimée comme un montant annuel, au lieu d'un montant mensuel comme dans le calcul actuel. La formule était la suivante :

$$P_{Annuelle} = \frac{\sum_{T=1}^N \frac{W_T}{W_{Tmoyen}}}{N} NW_{Amoyen} 1,5 \%$$

Le taux d'annuité était de 1,5 % pour une pension de retraite. Ce taux était différencié selon le type de pension : par exemple, pour une pension d'invalidité, il était de 1 % au lieu de 1,5 %. Il n'existait pas de décote ou de surcote selon l'âge de liquidation.

Pour 45 années de carrière rémunérées au salaire moyen, la pension de retraite était égale à 67,5 % du salaire moyen, soit 45 multiplié par 1,5 %.

En 1992, la formule de calcul de la pension a été modifiée pour prendre sa forme actuelle, sans que le montant des pensions soit modifié.

Formule depuis 1992 :

$$P_{Amensuelle} = EV_A = \sum_{T=1}^N \frac{W_T}{W_{TMoyen}} V_A$$

Formule avant 1992 :

$$P_{Aannuelle} = \frac{\sum_{T=1}^N \frac{W_T}{W_{TMoyen}}}{N} NW_{Amoyen} 1,5 \%$$

Si on reprend  $E$  de la nouvelle formule, l'ancienne formule devient :

$$P_{Aannuelle} = \frac{E}{N} NW_{Amoyen} 1,5 \% = EW_{Amoyen} 1,5 \%$$

La pension sous la nouvelle formule, était égale, au moment de la première application de la nouvelle formule, à la pension calculée sous l'ancienne formule.  $V_A$  dans la nouvelle formule était égale, au moment du changement, au salaire moyen annuel de l'époque divisé par 12 (pour calculer une pension mensuelle au lieu d'une pension annuelle), multiplié par 1,5 %.

L'ancienne formule exprimait la pension comme un pourcentage du salaire moyen (une annuité) multiplié par le nombre d'années de carrière et ajustée en fonction du rapport entre le salaire de l'assuré et le salaire moyen. La formule actuelle, utilisée depuis 1992, prend en compte le rapport entre les salaires de l'assuré et les salaires moyens exactement de la même manière mais, au lieu de calculer le montant de la pension comme un pourcentage du salaire moyen, elle assigne une valeur en monnaie à un point. Ainsi, la valeur d'un point représente la part de pension mensuelle accordée pour une année de cotisation avec une rémunération égale au salaire moyen.

### La revalorisation du point

La valeur du point est la variable clef de l'évolution des pensions. Depuis la disparition d'un taux d'annuité dans la formule de calcul, le maintien de la valeur des pensions par rapport à l'évolution des salaires dépend de la manière dont le point est revalorisé.

Avant 1992, les pensions suivaient l'évolution du

salaire moyen brut. Après 1992, les revalorisations du point étaient calées sur l'évolution du salaire moyen net.

Le salaire net était calculé en déduisant du salaire l'impôt sur le revenu et les cotisations salariales versées au régime de retraite. Étant donné que les cotisations tendent à augmenter plus rapidement que les salaires bruts, ce changement a ralenti l'augmentation des pensions. Les pensions diminuaient par rapport aux salaires bruts, mais le rapport entre pensions et salaires nets était stable.

En 2001, les modalités d'indexation de la valeur du point ont été modifiées de manière à ralentir la progression des pensions. L'évolution de la valeur du point a été calée sur celle du salaire brut, au lieu du salaire net. Cependant, les revalorisations seront réduites désormais en fonction de trois facteurs :

- les augmentations des cotisations salariales et patronales versées au régime de base ;
- les augmentations successives programmées dans la législation des cotisations que peuvent verser les assurés aux nouveaux comptes épargne retraite facultatifs en capitalisation (les comptes « Riester ») ;
- les augmentations du rapport démographique du régime, c'est-à-dire du ratio entre le nombre de bénéficiaires et le nombre de cotisants.

### La norme de la pension « standard »

Dans les discussions publiques sur le régime de base, la pension « standard » est utilisée régulièrement comme norme pour suivre l'évolution des pensions. Il s'agit de la pension de retraite à taux plein versée pour une carrière longue de 45 années, rémunérée au salaire moyen. Dans ce cas de figure, le montant de la pension est de 45 multiplié par la valeur du point.

L'indicateur dont il est souvent question dans les discussions est la pension standard rapportée au salaire moyen. Cet indicateur s'appelle *Standardrentenniveau* en allemand ; nous utilisons l'expression « taux de remplacement de la pension standard ». Il s'agit en effet d'un taux de remplacement pour un certain type de carrière.

Cependant le cas de figure en question est fictif : il ne correspond pas à des carrières effectives. Très peu d'assurés cotisent pendant 45 années et, dans ce cas, il est peu probable que la personne soit constamment rémunérée au salaire moyen. Les pensions effectivement versées sont très inférieures à la pension « standard » : en 2000, la pension moyenne (retraite, invalidité et réversion confondues) représentait 40 % de la pension « standard » pour les femmes et 85 % de la pension « standard » pour les hommes.

Le taux de remplacement de la pension standard permet donc, non de mesurer le taux de remplacement effectif en retraite, mais de mesurer son évolution.

Il est question dans les discussions publiques de deux taux de remplacement de la pension standard :

- un taux brut, égal à la pension standard brute divisée par le salaire moyen brut ;
- un taux net, égal à la pension standard nette de cotisations sociales versées par les retraités, divisée par le salaire moyen net.

Depuis les années quatre-vingt dix, la norme pour jauger les revenus des retraités par rapport à ceux des actifs est la comparaison entre les revenus nets des deux groupes. Ainsi, il est question le plus souvent du taux de remplacement net de la pension standard.

### Le calcul du taux de remplacement de la pension standard 2002

valeur du point au 1 <sup>er</sup> juillet 2002	25,587 €
pension standard brute mensuelle	1 151,42 €
cotisations mensuelles des retraités : assurance médicale et dépendance	89,25 €
pension standard nette mensuelle	1 062,17 €
pension standard nette annuelle	12 746,04 €
salaire moyen brut 2002	28 949,00 €
impôt et cotisations sociales 2002	10 566,00 €
salaire moyen net 2002	18 383,00 €
taux de remplacement brut de la pension standard	47,73 %
taux de remplacement net de la pension standard	69,34 %

Prenons comme exemple le calcul du taux de remplacement de la pension standard – en brut et en net – en 2002.

Le taux de remplacement net est très supérieur au taux de remplacement brut. Cette différence est due à la différence entre les taux de prélèvement sur les pensions et sur les salaires. Les salariés actifs versent une part bien plus importante de leur salaires sous forme d'impôt et de cotisations que les retraités ne versent sur leurs pensions.

Le taux de remplacement net de la pension standard est souvent mis en avant comme norme que le régime de retraite devrait respecter. En fait, la pension standard représente un taux d'annuité. En effet, on peut calculer un taux d'annuité en divisant le taux de remplacement de la pension standard par 45, le nombre d'années en jeu. Pour 2002, par

exemple, le taux d'annuité de la pension nette était de 1,5 %.

Précisément :

$$1,5408 \% = \frac{69,34 \%}{45}$$

En 2002, le taux d'annuité de la pension brute était de 1,1 % (précisément 1,0606 %). Ce chiffre est nettement inférieur au taux d'annuité de la pension brute de 1,5 % utilisé pour calculer les prestations avant 1992.

Lors de la réforme de 1992, il était question d'adopter comme cible un taux de remplacement net de la pension standard de 70 % (soit un taux d'annuité de 1,555 %). En réalité, le taux de remplacement net de la pension standard est passé de 66,9 % à 70,4 % entre 1993 et 2000. (Autrement

dit, le taux d'annuité est passé de 1,487 % à 1,564 %.)

Lors de la réforme votée en 2001, une baisse du taux de remplacement net de la pension standard était prévue par les parlementaires. Ils ont déclaré que, à horizon 2030, ce taux ne devait pas passer en dessous de la barre des 67 %, soit un taux d'annuité de 1,489 %.

Cependant, par la même occasion, la définition du « net » a été modifiée, de manière à réduire le salaire net par rapport au salaire brut. Le salaire net

est calculé en déduisant non seulement les prélèvements obligatoires, mais également les cotisations facultatives que les affiliés peuvent verser aux comptes individuels épargne-retraite.

Ce changement réduit le salaire net utilisé dans le calcul du taux de remplacement net de la pension standard et, du coup, augmente ce taux. Autrement dit, la norme de la pension standard a été modifiée, ce qui empêche de comparer la nouvelle norme à l'ancienne.

---

## RÉFÉRENCES

---

Bundesversicherungsanstalt für Angestellte (BfA). Site Internet.

Chagny, Odile. « Les retraites en Allemagne : le système, ses réformes », Les réformes des systèmes de retraite en Europe, rapport réalisé pour le Conseil d'orientation des retraites par l'OFCE, 2004

Conseil d'orientation des retraites. 2<sup>e</sup> Rapport, *Retraites : les réformes en France et à l'étranger, le droit à l'information*. Troisième partie, chapitre 3 : « Les évolutions des systèmes

de retraite, une approche par pays », La Documentation française, 2004

Schimpf, Yannick. « Allemagne : les suites de la réforme des retraites et les propositions de la Commission 'Rürup' », *Questions retraite*, n° 2003-61, septembre 2003

Vernière, Laurent. « Allemagne : la réforme 2002 du système de retraite », *Questions retraite*, n° 200-41, juillet 2001.